

Promesse de vente et procuration pour
signer l'avant contrat et la vente d'un bien
reçu en legs par Monsieur CAZADE.

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Délibération 2022/03/CA-024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la délibération du 13 mai 2013 portant mandat au président de l'université pour demander l'inventaire de la succession auprès du notaire ;

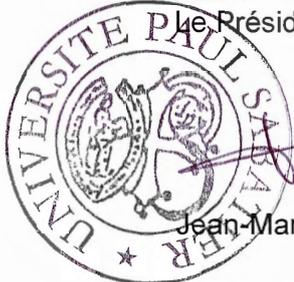
Vu la délibération 2017/05/CA-046 du conseil d'administration du 29 mai 2017 portant acceptation du leg de M. Georges CAZADE au bénéfice de la faculté de médecine Rangueil ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- **D'autoriser la signature de la promesse de vente d'une maison au 111 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray reçue en legs par Monsieur CAZADE au prix de 860 000 € net vendeur**
- **De donner procuration au profit de l'office notarial pour signer en lieu et place du Président l'acte de vente de ladite maison.**

Toulouse, le 14 mars 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0